

Procès-verbal de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'ANDELAT

Réunion du 18 octobre 2012

Ordre du jour :

1. Présentation du projet routier.
2. Aménagement foncier : objectifs et principes, procédure, calendrier prévisionnel.
3. Opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier (L 121-13 du code rural et de la pêche maritime).
4. Extension du périmètre de l'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage routier (L123-24 du code rural et de la pêche maritime).
5. Demande de réalisation de l'étude d'aménagement.
6. Questions diverses.

Le jeudi 18 octobre 2012, à 10H, la Commission communale d'aménagement foncier d'Andelat, créée par arrêté du Conseil Général du 19 septembre 2012, s'est réunie, en son siège, à la mairie d'Andelat, sur convocation de M. Jean-Claude MARONNE, commissaire-enquêteur, Président de la Commission communale.

Participaient à la réunion, avec voix délibérative:

- M. Jean-Claude MARONNE, Président,
- M. Henry BARTHELEMY, Vice-Président du Conseil Général,
- M. Daniel MIRAL, Maire d'Andelat,
- M. Michel GUY, adjoint au maire
- Mme Michèle COUVE, exploitante agricole,
- M. Géraud PORTALIER, exploitant agricole,
- M. Christian GRENIER, exploitant agricole,
- M. Didier BEC, propriétaire foncier,
- M. Christian COUTAREL, propriétaire foncier,
- M. Noël TALAMANDIER, propriétaire foncier,
- M. Jacques CHALIER, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages,
- M. Denis HERTZ, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages,
- Mme Stéphanie PAULET, service cadre de vie, environnement, aides aux communes du Conseil Général
- M. Roland MALASSAGNE, chef du service des affaires foncières du conseil général,
- Mme Marie CABANNE, déléguée de M. le Directeur des services fiscaux,
- M. Jean-Pierre FORTAL, propriétaire forestier désigné par le Conseil municipal,
- M. Christophe CHADELAT, propriétaire forestier désigné par le Conseil municipal,
- M. Jean-Louis PITOT, propriétaire forestier désigné par la Chambre d'Agriculture,
- M. Jean-Philippe RIEUTORD, CRPF

Étaient excusés :

- M. le Chef du service départemental de l'ONF,
- M. Didier PRAT, INAO,
- M. Michel DAUCHE, propriétaire forestier,
- M. Alain DEVAURS, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Assistaient également à la réunion :

- M. Gérard BUCHON, Conseiller municipal,
- M. Ludovic JOB, Conseiller municipal,
- M. Gérard SALAT, Conseiller Général,
- Mme Maryse AURIERES, propriétaire forestier,
- M. Bruno DENISE, Chef du service cadre de vie, environnement, aides aux communes du Conseil Général,
- M. Denis AUDOUARD, service des routes du Conseil Général, représentant du maître d'ouvrage,
- Mme Françoise GUIARD, Chambre d'Agriculture,
- Mme Sylvie MONNIER, Mission Haies
- Mme Aurélie CHEBANCA, service cadre de vie, environnement, aides aux communes du conseil général,

Le secrétariat de la commission est assurée par Mme Aurélie Chebance, service cadre de vie, environnement, aides aux communes du Conseil Général.

M. Jean-Claude Maronne, Président de séance, après avoir constaté que la commission peut valablement délibérer du fait de la présence de la moitié au moins de ses membres, conformément à l'article R121-4 du code rural et de la pêche maritime, déclare la séance ouverte.

Il expose l'ordre du jour de la réunion qui est adopté par les membres de la commission et rappelle que les votes qui suivront les débats ne pourront se dérouler qu'en la seule présence des membres titulaires de la commission ou des suppléants appelés à remplacer les titulaires absents.

1- Aménagement foncier: objectifs et principes, procédure, calendrier prévisionnel

Les grandes étapes d'un aménagement foncier, les différents intervenants de la procédure ainsi que le rôle et les avis de la CCAF au cours de l'opération sont présentés à l'aide d'un document retraçant le déroulement d'une opération d'aménagement, distribué à chaque membre de la commission.

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier sur la commune d'Andelat est liée à la Déclaration d'utilité Publique du contournement nord de Saint-Flour qui traverse les communes d'Andelat, Roffiac, Saint-Flour et Coren.

En effet, par arrêté n°2012-1236 du 28 août 2012 le Préfet du Cantal a déclaré d'utilité publique le projet de contournement routier de Saint-Flour, qui impose au Département, maître d'ouvrage du projet, de remédier aux dommages susceptibles d'être causés à la structure des exploitations agricoles situées dans la zone du projet.

En conséquence, le Président du Conseil Général, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 18 novembre 2011 relatif à la désignation des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions communales en vu de l'application de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, a constitué la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) d'Andelat par arrêté du 19 septembre 2012.

Proposition d'aménagement foncier dans le cadre de la réalisation d'un grand ouvrage public.

- Cadre général :

Réalisé dans le cadre de l'application de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier doit remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles perturbées par la réalisation d'un grand ouvrage public.

Concernant la prise en compte de l'emprise de l'ouvrage routier dans le périmètre d'aménagement, deux possibilités existent :

- Exclusion de l'emprise du projet routier du périmètre d'aménagement foncier:

Les parcelles situées dans l'emprise du projet sont acquises par le maître de l'ouvrage, à l'amiable ou par voie d'expropriation, sans contribution des propriétaires des autres parcelles comprises dans ce périmètre.

- Inclusion de l'emprise du projet routier dans le périmètre d'aménagement foncier:

L'emprise de l'ouvrage est prélevée, moyennant indemnité, sur la totalité des terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier. Ainsi chaque propriétaire subit, sur l'ensemble de son apport à l'opération d'AF, un prélèvement proportionnel à la valeur de son apport.

Si le maître d'ouvrage possède, dans le périmètre de l'AF, un stock foncier suffisant pour couvrir l'emprise, ce mode d'aménagement permet de restructurer des exploitations agricoles perturbées sans participation foncière des propriétaires.

Le transfert des terrains de l'emprise pour jouissance anticipé au maître d'ouvrage intervient dès le classement des parcelles arrêté par la CCAF. Le maître d'ouvrage indemnise les anciens propriétaires jusqu'à la clôture des opérations.

- Situation sur la commune d'Andelat :

L'emprise du contournement routier de Saint-Flour traverse les communes de Roffiac, Andelat, Coren et Saint-Flour pour une surface totale de 27 ha environ.

Le projet routier impacte principalement les exploitations agricoles situées sur la commune d'Andelat.

Le Conseil Général, maître d'ouvrage du contournement routier de Saint-Flour, a constitué un stock foncier sur cette commune d'environ 54 ha d'une valeur de productivité au moins égale à celle de l'emprise du projet routier.

2- Présentation du projet routier.

M. Denis Audouard, chef études et travaux neufs du Conseil général, maître d'ouvrage du contournement routier de Saint-Flour, présente les principales caractéristiques du projet routier.

3- Décision de la commission sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier (L 121-13 du code rural et de la pêche maritime):

La CCAF doit se prononcer, dans un délai de 2 mois à compter de sa constitution, sur l'opportunité de procéder à des opérations d'aménagement foncier, sinon elle est réputée avoir refusé les opérations d'aménagement foncier.

Au vu des informations apportées à la Commission et compte tenu des dommages causés à la structure des exploitations agricoles, par le projet de contournement nord de Saint-Flour, il est proposé à la CCAF de statuer sur l'opportunité de procéder à une opération d'aménagement foncier.

FAVORABLE: 17

DEFAVORABLE: 0

ABSTENSION: 2

A la majorité de ses membres, la commission envisage la réalisation d'un aménagement foncier et décide de la mise en œuvre de la procédure. Elle se déterminera ultérieurement, notamment au vu de l'étude d'aménagement, sur le mode et le périmètre d'aménagement.

4- Extension du périmètre de l'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage routier:

Dans le cas d'un aménagement foncier lié à la réalisation d'un grand ouvrage public, le Conseil Général, sur proposition de la commission communale, peut décider, en application de l'article L123-24 du code rural et de la pêche maritime, et avec l'accord du maître d'ouvrage, d'étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage, lorsque les besoins de cohérence de l'aménagement rural d'un territoire le justifie.

En conséquence, la CCAF souhaite que la zone concernée par l'étude d'aménagement englobe l'ensemble de la commune d'Andelat afin de disposer de tous les éléments pour envisager l'extension du périmètre de l'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé.

FAVORABLE: 18

DEFAVORABLE: 0

ABTENSION: 1

5- Réalisation de l'étude d'aménagement

En application de l'article L121-13 du code rural et de la pêche maritime, lorsque la commission communale envisage un aménagement foncier dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage routier, le Président du Conseil Général est tenu de diligenter l'étude d'aménagement.

Celle-ci comporte une analyse de l'état initial du site sur le plan agricole et foncier et sur le plan de l'environnement et du paysage. Elle présente par ailleurs, toutes recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

Aussi, la commission sollicite du Conseil Général la prise en charge financière de l'étude d'aménagement préalable prescrite par le code rural et de la pêche maritime sur :

- le périmètre perturbé sur les communes concernées par le projet routier à savoir Andelat, Saint-Flour, Roffiac et Coren
- l'ensemble du territoire communal d'Andelat.

La réalisation de cette étude d'aménagement (10 à 12 mois) sera confiée à un prestataire (bureau d'étude et/ou géomètre expert...) après appel d'offre en application du code des marchés publics. La Mission haies participera à l'élaboration du volet environnement (schéma directeur des haies).

Les conclusions et résultats de cette étude seront présentés à la CCAF lors de la prochaine réunion de la commission pour permettre à celle-ci de se prononcer définitivement sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier.

6- Questions diverses:

a- Association foncière et travaux connexes:

Dans le cadre d'un aménagement foncier lié à la réalisation d'un ouvrage routier (art. L123-24 du code rural), le maître d'ouvrage, finance l'ensemble de l'opération y compris les travaux connexes à l'aménagement.

Dans le cadre d'un aménagement foncier classique relevant de la compétence du Département, le Conseil Général finance l'ensemble de l'opération et participe à un taux déterminé par l'Assemblée Départementale(à ce jour 25%) au financement des travaux connexes à l'aménagement.

Dans les deux cas, les travaux peuvent être réalisés:

- soit par la commune si elle le décide,
- soit par l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) créée par le Préfet si la commune ne s'engage pas à réaliser l'ensemble des travaux connexes (art.L133-2).

L'AFAF est composée de l'ensemble des propriétaires du périmètre d'aménagement et est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Dans le cadre d'un aménagement foncier classique, l'AFAF est également chargée du recouvrement de la participation financière de chaque propriétaire du périmètre, si la commune décide de ne pas financer tout ou partie des travaux connexes.

b- Une séance de formation sera proposée aux membres de la CCAF au printemps 2013.

c- Une réunion publique ouverte à l'ensemble des propriétaires de la commune sera organisée par le Conseil Général en présence du bureau d'étude chargé de l'étude d'aménagement. Celle-ci fera l'objet d'une publicité affichée en mairie. Les membres de la CCAF seront informés, par courrier, de la tenue de cette réunion.

L'ordre du jour de la commission étant épuisé, le président lève la séance à 12h.

Le président de la CCAF d'Andelat

Jean-Claude MARONNE



La secrétaire

Aurélie CHEBANCE

